

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un barnum auprès de l'Association « Autour des Palhas »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'un barnum utilisé dans le cadre du fonctionnement de ses propres services ;

**Considérant** la demande de l'association « Autour des Palhàs » pour bénéficier du barnum de la collectivité durant la période du 26 octobre au 02 novembre 2023 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de mise à disposition du barnum de Hautes Terres Communauté avec l'association « Autour des Palhàs » dont le siège social est situé 1 place de Faura à Massiac ;

**Article 2 :** Que les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Dates : du 26 octobre 2023 au 02 novembre 2023 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;
- Montage et démontage supervisé par un agent de Hautes Terres Communauté ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.